

COMMUNE DE VIELSALM
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 8 novembre 2021 n°15

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, M. RION, Mme DESERT, M.
BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, M.
MIDRE, Mme WANET, *Conseillers communaux*
Mme COLLAS, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale (voix consultative)*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet : Prime communale à la fréquentation du parc à conteneurs – Année 2022 – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu ses délibérations antérieures décidant la mise en œuvre et la reconduction de la prime à la fréquentation du parc à conteneurs ;

Considérant qu'il importe de valoriser les comportements visant à diminuer la quantité de déchets non recyclés et non valorisés ;

Vu les délibérations du Collège échevinal des 2 septembre et 25 novembre 2005 concernant le ramassage des déchets recyclables aux domiciles de personnes à mobilité réduite ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines de ses dispositions ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 28 octobre 2021 conformément à l'article L1124-40, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 29 octobre 2021 sous réserve d'approbation des Autorités de tutelle sur le règlement tel qu'il m'a été soumis et joint au dossier ;

DECIDE par 14 voix pour et 3 voix contre (groupe Ecolo)

D'adopter pour l'exercice 2022 le règlement communal sur la prime à la fréquentation du parc à conteneurs suivant :

- 1) Peuvent bénéficier de cette prime les ménages ou les personnes isolées domiciliés dans la Commune de Vielsalm, ainsi que les seconds résidents et gîtes ou infrastructures d'accueil.
- 2) Le montant de la prime est fixé à 20 euros et sera accordé aux redevables ayant fréquenté le parc à conteneurs de Ville-du-Bois ou un autre géré par l'Intercommunale Idélux Environnement à raison de 8 fréquentations réparties sur au moins 6 mois distincts entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

- 3) Le montant de la prime sera déduit une seule fois de la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers de l'exercice 2023, à tout titulaire de la carte de fidélité complètement estampillée et rentrée à l'Administration communale pour le 20 janvier 2023 au plus tard.
- 4) Il sera apposé sur la carte de fidélité une seule estampille datée par visite, pour autant que le dépôt comprenne un volume minimum de 40 litres de déchets triés (équivalent d'environ 4 seaux de ménage, d'un sac poubelle de 40 litres ...).
- 5) La carte de fidélité peut être retirée à l'Administration communale au guichet du rez-de-chaussée. Il ne sera accordé qu'une seule réduction par année et par unité taxable.
- 6) En cas de perte, une nouvelle carte peut-être obtenue à l'Administration communale.
- 8) Les personnes bénéficiant du service communal de ramassage à domicile des déchets valorisables ne peuvent prétendre au bénéfice de la présente prime.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) Anne-Catherine PAQUAY.

Le Président,
(s) Elie DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY.

Elie DEBLIRE